

Josep Ramoneda

Archipel de l'exception

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Josep Ramoneda, « Archipel de l'exception », *Cultures & Conflits* [En ligne], 68 | hiver 2007, mis en ligne le 14 avril 2008, consulté le 13 octobre 2012. URL : <http://conflits.revues.org/5143>

Éditeur : Centre d'études sur les conflits

<http://conflits.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://conflits.revues.org/5143>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

Creative Commons License

Archipel de l'exception ¹

Josep RAMONEDA

Josep Ramoneda est philosophe et journaliste. Il est directeur du Centro de Cultura Contemporànea de Barcelona (CCCB) et collaborateur de El País et de la Sociedad Española de Radiodifusión (SER). Il a publié entre autres : Del tiempo condensado, Barcelona, Nuevas Ediciones de Bolsillo, 2003 et Después de la pasión política, Madrid, Taurus, 1999.

L'exception est une expression du caractère arbitraire du pouvoir. Zygmunt Bauman l'a expliqué dans sa lecture du livre de Job ². Le pouvoir ne peut jamais être entièrement régulé parce qu'il perdrait sa principale force, celle qui découle de son caractère capricieux, extravagant, imprévisible. L'Etat moderne s'est construit sur le principe de souveraineté. Celui-ci accorde le dernier mot à la citoyenneté et trouve dans la loi la façon de limiter le pouvoir de ceux qui gouvernent par délégation ; il détermine les frontières physiques du pouvoir politique de la souveraineté. Nul besoin d'être particulièrement nietzschéen pour comprendre que la volonté des grands pouvoirs est d'échapper au contrôle des citoyens et de s'approprier le droit d'avoir le dernier mot. Cette tentative s'appelle le principe d'exception. Et c'est une constante de l'exercice du pouvoir tout au long de l'histoire.

La création d'espaces fermés de souveraineté, conformément au principe de l'Etat-nation, a permis le développement du droit comme principe de relation entre les Etats tout en donnant aux citoyens des droits universellement reconnus. La démocratie, en tant que mécanisme conçu pour éviter les abus de pouvoir, a tenté de délimiter et de légaliser l'exception, c'est-à-dire de limiter l'arbitraire par des normes. Mais des fuites se sont produites, dans deux direc-

1 . Traduit de l'espagnol par Antonia Garcia Castro.

2 . NdT : Ce texte est une introduction à un colloque organisé par le CCCB les 10 et 11 novembre 2005 à Barcelone autour du thème « Archipels d'exceptions. Souverainetés de l'extraterritorialité ». Les questions abordées dans ce cadre, et amorcées ici par Josep Ramoneda, prolongent une réflexion engagée par le CCCB et ses collaborateurs sur les relations entre pouvoir et territoire. Le colloque a réuni des professionnels de diverses origines et formations, parmi lesquels des philosophes, des architectes et des sociologues.

tions au moins : à mesure que le système a changé d'échelle et que les marchés locaux ou nationaux sont devenus globaux, le pouvoir économique s'est autonomisé, en tentant d'optimiser les possibilités offertes par la capacité d'agir simultanément dans plusieurs endroits et en créant des espaces à la marge, tels les paradis fiscaux ou certains territoires dans lesquels règne l'ordre des narco-trafiquants, sans aucune possibilité d'intervention de l'Etat. Dans le même temps, le pouvoir politique a d'abord eu la prétention de convertir l'exception en norme (épisode totalitaire) et a ensuite créé des espaces en marge du droit et du contrôle de souveraineté dont l'objectif déclaré est une plus grande efficacité. C'est ainsi que se développent les espaces d'exception, « *espaces vides de droit* » pour le dire dans les termes d'Agamben, où le pouvoir agit sans limites, conformément au principe de la volonté de pouvoir, en vertu de laquelle « tout est possible ».

La crise de l'idéologie de l'Etat-providence et l'impuissance des Etats à réduire les effets collatéraux du libre jeu du marché réduisent de plus en plus leur fonction à celle de responsable de la sécurité, dans une sorte de retour abrupt à l'état hobbesien, entendu de la manière la plus simple. Au nom de la sécurité, nous avons assisté à la multiplication des espaces en marge du droit. Paradoxalement, ce retour à l'Etat hobbesien se produit à un moment où l'Etat ne possède plus le monopole de la force légitime, parce qu'il a été en partie privatisé. D'un côté, la sécurité se situe dans l'axe de la politique et, de l'autre, elle tend à être privatisée. Le corrélat de la sécurité, c'est la peur. L'arbitraire est essentiel à la construction de la peur, chose qu'un directeur général de sécurité, tout comme un responsable d'Al-Qaïda, sait parfaitement bien. Dans un monde où l'argent ne reconnaît plus les limites nationales et où le pouvoir politique se légitime par la sécurité, les espaces d'exception se développent. Au point que d'aucuns peuvent soutenir que l'exception est redevenue la norme, c'est-à-dire que ce qui était autrefois considéré comme exceptionnel – parce qu'excessif, parce qu'abusif, parce que manquant de régulation et de contrôle – peut maintenant devenir une pratique relativement habituelle.

Sous le nom d'« *archipels d'exceptions* », ces journées prétendent montrer une cartographie des enclaves qui échappent à la souveraineté des Etats-nations et qui sont régies par un principe d'exception permanente. La liste serait longue : frontières, paradis fiscaux, régions hors du contrôle gouvernemental, camps de concentration et de réfugiés, prisons spéciales, bases militaires, espaces clandestins de torture, zones de guerre, *no man's land*, ghettos urbains. On pourrait parler d'un défi au concept de souveraineté, si nous nous en tenons au principe de Carl Schmitt (« *le souverain est celui qui décide de l'état d'exception* ») ; en réalité, nous sommes devant une révélation de la souveraineté réelle et d'une visualisation du pouvoir réel.

Le concept d'exception est aujourd'hui un thème récurrent dans le débat universitaire, et même médiatique. Ce colloque offre une perspective plus

concrète. Il se concentre tout particulièrement sur les territoires où la suspension du droit passe par le jeu de la vie et de la mort. Dans cette perspective, l'accent sera mis sur la relation entre exception, territoire, architecture et corps, qui constituent une sorte de matérialisme de l'exception ; autrement dit, les manières dont les pratiques de l'exception modèlent l'espace physique et vital, ou encore, le lieu et les manières où principe d'exception et expérience personnelle se rencontrent et où l'exception devient mort.

Comme le dit Zygmunt Bauman, l'actuel processus de globalisation prend le chemin inverse du colonialisme. En effet, le colonialisme a occupé des territoires vierges, il y avait beaucoup d'espace disponible pour y envoyer ce que Bauman appelle les « *déchets humains* ». Le processus actuel est celui de l'accumulation au sein de l'espace urbain. Des vieilles colonies aux métropoles et de la campagne à la ville, les flux font que le monde urbain devient le réceptacle de tous les problèmes. Et ainsi, les territoires d'exception arrivent aussi au premier monde, en Espagne également où, autour du détroit, aux Canaries et aux enclaves de Ceuta et de Melilla, se produisent régulièrement des situations où le droit entre en état de suspension ou de confusion. La figure du travailleur illégal nous renvoie à un sujet non reconnu comme porteur des droits élémentaires. C'est là une des grandes fractures qui menacent une chose essentielle : l'idée d'humanité.

Les questions posées par ce débat sont nombreuses. Permettez-nous d'en formuler quelques-unes. La première concerne l'utilité du principe d'exception : est-il réellement efficace pour le fonctionnement du système ? Y a-t-il un seuil à partir duquel l'exception faite norme détruit les équilibres possibles et devient un problème pour les puissants ?

Dans le prolongement de cette question, on peut interroger la relation entre démocratie et exception : quelles sont les frontières qui séparent la démocratie du totalitarisme, c'est-à-dire la transformation de l'exception en norme, l'Etat où l'individu est soumis en permanence à l'arbitraire ?

L'exception se concrétise dans des espaces physiques, dans des territoires où l'arbitraire comme principe entre en tension avec la tendance naturelle à s'organiser – et à établir des lois non écrites – de n'importe quelle communauté humaine. Quelles sont les techniques architectoniques et physiques de l'exception ? L'architecture est-elle capable de penser des formes particulièrement efficaces s'agissant de réduire le citoyen à sa plus simple expression biologique ? Le renouvellement des techniques militaires d'occupation a-t-il gagné en efficacité du fait de la désagrégation des individus et, donc, de leur neutralisation en tant que citoyens et de leur isolement ?

Enfin, un quatrième niveau de questions concerne l'être humain en tant qu'habitant d'un milieu déterminé. L'une des manifestations extrêmes de l'ex-

ception a été la suppression du nom que le régime sud-africain d'*Apartheid* imposait à quelques-uns de ces sujets – supprimant du même coup l'ensemble des droits les plus élémentaires (puisque'ils n'existaient pas, ils ne pouvaient parler avec autrui, ni même posséder ou échanger). Les immigrants illégaux se trouvent, eux aussi, dans le vide, non reconnus par leur pays d'accueil et pas davantage par leur pays de sortie. L'exception peut-elle modifier ou créer un moyen adéquat pour, comme le prétendait Michel Foucault, provoquer certaines conduites chez les citoyens ? A partir de quand le pouvoir devient-il « biopouvoir » ?

Face à ce type d'interrogations, voici les questions qui délimitent les possibilités de réponse : la citoyenneté dispose-t-elle de mécanismes pour répondre à cette menace ou est-elle sa complice ? L'indifférence est-elle une arme de l'exception ? Les institutions démocratiques sont-elles capables d'éviter la dérive vers l'exception permanente ? Que signifient les droits fondamentaux lorsque c'est en leur nom que l'on pratique l'exception de manière récurrente ? Ces questions sont directement liées au destin de l'homme. Parce que la grande menace qui accompagne ce début du XXI^e siècle (et il suffit, pour le comprendre, de se rendre dans quelques grandes agglomérations où l'incommunication entre les diverses classes sociales est absolue), c'est la disparition de l'idée d'humanité en tant que telle et la scission de l'espèce en surhommes, hommes et « déchets ».